

Chers amis propriétaires, adhérents de IFE,

« Le paragraphe 3 n'engage que M. Hartmann. Qui est-il pour prédire ce que pourrait décider un Tribunal ?

Nul ne peut dire ce qui se passera....

Par contre, cette manière de faire peur aux propriétaires pour essayer de les intimider est tout à fait inadmissible. Cela s'appelle de la désinformation et est indigne d'un président d'association de propriétaires censée les défendre.

La direction d'euronat n'aurait pas écrit mieux pour nous faire peur et nous influencer ! »

Bien cordialement

Le Collectif

*Chers adhérents,*

*Après la réunion du vendredi 17 octobre dans la salle Albert Lecocq à Euronat il y a toujours des questions.*

*1) Une de ces questions concerne le financement des travaux de rénovation. Le protocole transactionnel est clair : 58% des montants de la quote-part destinée aux travaux de rénovation sont imputés aux bungalows, le 42 % restants sont à charge de la Société EURONAT SAS. (Cf. article 1b du protocole)*

*2) Quant au tableau des travaux qui accompagne le protocole (annexe II) on se demande parfois pourquoi à quelques endroits on parle des années du passé : Cela s'explique par le fait que les estimations des coûts pour quelques travaux sont basés sur des travaux qui ont été exécutés dans les années cités. Il ne s'agit en aucun cas de faire payer des factures deux fois. Tous les travaux qui figurent dans l'annexe II sont encore à faire.*

*3) Qu'est-ce qui se passera en cas de saisine du tribunal ? Le juge pourrait se contenter de suivre, au minimum, les conclusions de monsieur Paquier, expert faisant déjà autorité auprès du tribunal.*

*Il pourrait alors ne retenir que les bases chiffrées de son rapport, sans accorder aux propriétaires les concessions obtenues de la part de la société Euronat par IFE, ce qui se traduirait notamment par la suppression de tout contrôle des propriétaires sur les investissements de rénovation.*

*Très cordialement  
Claus Hartmann  
Président de L' IFE - AIDE*